

Demande déposée le 29/11/2024

N° AT 013 021 24 H0007

Par :	SAS CALAO 25
Représenté par :	Monsieur Michel LEHMANN
Demeurant à :	74 Avenue Draïo de la Mar 13620 CARRY LE ROUET
Sur un terrain sis à :	74 Avenue Draïo de la Mar 13620 CARRY LE ROUET 21 AL 181

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence approuvant les modifications n°1 en date du 19 novembre 2021, n°2 en date du 30 juin 2022 et n°3 en date du 18 avril 2024 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone AU4, UEt1.

Vu le procès-verbal favorable avec prescriptions de la commission de l'arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 30/01/2025 ;

Vu le procès-verbal favorable avec prescriptions de la commission de l'arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 07/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées par la Présidente des commissions de l'arrondissement d'Istres concernant l'accessibilité aux personnes handicapées et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).



CARRY LE ROUET, le 18 MARS 2025
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.